SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour

Séance du 24 juin 2021 à 18h – salles Leburton

AG EXT.21-1 Modification des statuts (objet social) de l'intercommunale CHUPMB.

Annexe : Rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'application de l'article 6 : 86 du Code des sociétés et des associations.

AG EXT.21-2 Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE

Note à l'attention des membres de l'Assemblée générale extraordinaire

Réunion du 24 juin 2021

AG EXT.21-1	**Modification des statuts (objet social) de l'intercommunale CHUPMB et l'annexe y afférente.**

l'Assemblée générale extraordinaire du CHUPMB du 24 juin 2021 approuvera la modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB, telle que proposée dans le tableau comparatif (cf. rapport du Conseil d'administration du 20 mai 2021 à l'Assemblée générale).

Il s'agit d'une condition à remplir pour pouvoir acter, auprès de l'AVIQ, le transfert du service agréé d'aide aux familles ACASA, du CPAS de Mons vers le CHUPMB.

- Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire d'approuver la modification portant sur l'objet de l'intercommunale CHUPMB, en y intégrant, en toutes lettres les Centres de coordination de soins et de l'aide à domicile et les services d'aides aux familles et aux aînés.

Mr Stéphane OLIVIER
Directeur général

SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE

Note à l'attention des membres de l'Assemblée générale extraordinaire

Réunion du 24 juin 2021

AG EXT.21-2 Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

Devant Maître Christophe CAUCHIES, Notaire à FRAMERIES, l'Assemblée générale extraordinaire du CHUPMB du 24 juin 2021 aura été appelée à s'exprimer sur la modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB au point AG EXT. 21-1 de son ordre du jour.

En cas d'adoption de la résolution AG EXT.21-1, il sera proposé de donner pouvoir au Notaire de procéder à la coordination des statuts.

- Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire d'approuver la coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB et de donner pouvoir d'y procéder à Maître Christophe CAUCHIES, Notaire à FRAMERIES.

Mr Stéphane OLIVIER
Directeur général

« Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB »

AG EXT.21-1 Les modifications statutaires à proposer par le Conseil d'administration du 20 mai 2021 à l'Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2021.

STATUTS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS PROPOSEES
TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	
ARTICLE 3 – OBJET, FINALITE COOPERATIVE ET VALEURS OBJET L'objet social de l'association couvre deux secteurs d'activités, relatifs, d'une part, aux activités non-hospitalières, et, d'autre part, aux activités hospitalières. A) Le secteur des activités non-hospitalières vise à promouvoir la création, l'acquisition, la construction et l'exploitation d'institutions médico-sociales et des infrastructures nécessaires aux besoins associés tels que : centres de santé, maisons de repos et de soins, initiatives d'habitations protégées, centres de prévention, crèches, écoles.	ARTICLE 3 – OBJET, FINALITE COOPERATIVE ET VALEURS OBJET L'objet ~~**social**~~ de l'association couvre deux secteurs d'activités, relatifs, d'une part, aux activités non-hospitalières, et, d'autre part, aux activités hospitalières. A) Le secteur des activités non-hospitalières vise à promouvoir la création, l'acquisition, la construction et l'exploitation d'institutions médico-sociales et des infrastructures **et des services d'aides et de soins à domicile** nécessaires aux besoins associés tels que : centres de santé, maisons de repos et de soins, initiatives d'habitations protégées, centres de prévention, crèches, écoles, **centres de coordination de soins et de l'aide à domicile, services d'aides aux familles et**

	aux aînés.
B) Le secteur des activités hospitalières vise la gestion et l'exploitation du « Centre Hospitalier Universitaire Ambroise Paré et du « Centre Hospitalier Psychiatrique le Chêne aux Haies » et sa maison de soins psychiatriques ainsi que la promotion la création, l'acquisition, la construction et l'exploitation nécessaires aux besoins associés tels que : hôpitaux, cliniques, polycliniques et maternités.	B) Le secteur des activités hospitalières vise la gestion et l'exploitation du « Centre Hospitalier Universitaire Ambroise Paré et du « Centre Hospitalier Psychiatrique le Chêne aux Haies » et sa maison de soins psychiatriques ainsi que la promotion la création, l'acquisition, la construction et l'exploitation nécessaires aux besoins associés tels que : hôpitaux, cliniques, polycliniques et maternités.
L'association peut accomplir tous actes qui concourent à la réalisation de son objet Social.	L'association peut accomplir tous actes qui concourent à la réalisation de son objet **~~Social~~**.
FINALITE COOPERATIVE	FINALITE COOPERATIVE
L'association a pour finalité de contribuer à la santé globale de la population de Mons-Borinage en lui offrant divers soins et services hospitaliers et extrahospitaliers.	L'association a pour finalité de contribuer à la santé globale de la population de Mons-Borinage en lui offrant divers soins et services hospitaliers et extrahospitaliers.
VALEURS	VALEURS
Pour accomplir sa finalité, l'association s'appuie sur les valeurs suivantes :	Pour accomplir sa finalité, l'association s'appuie sur les valeurs suivantes :
• la bienveillance	• la bienveillance
Respecter chacun, le comprendre et agir pour son bien.	Respecter chacun, le comprendre et agir pour son bien.
• la collaboration	• la collaboration

Cultiver l'entraide entre toutes les personnes qui contribuent au bien du patient. • l'amélioration continue Saisir chaque occasion d'apprendre et d'améliorer notre façon de travailler. • la citoyenneté Agir de manière exemplaire et servir l'intérêt général, en tant que service public attaché à sa région.	Cultiver l'entraide entre toutes les personnes qui contribuent au bien du patient. • l'amélioration continue Saisir chaque occasion d'apprendre et d'améliorer notre façon de travailler. • la citoyenneté Agir de manière exemplaire et servir l'intérêt général, en tant que service public attaché à sa région.

Stéphane OLIVIER
Directeur général

Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (CHUPMB)
Boulevard du Président Kennedy, 2
7000, Mons
N° BCE : 440.868.364

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MAI 2021 À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 RELATIF À LA MODIFICATION DE L'OBJET DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS BORINAGE

ARTICLE 6 : 86 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

CONTEXTE :

En application de l'article 6 : 86 du nouveau Code des sociétés et des associations (ci-après, « CSA »), s'il est proposé de modifier l'objet, les buts, la finalité ou les valeurs de la société, tels que décrits dans les statuts, l'organe d'administration justifie la modification proposée dans un rapport.

MODIFICATION DE L'OBJET DU CHUPMB :

Il est proposé de modifier l'objet de l'intercommunale CHUPMB, en y intégrant, en toutes lettres les centres de coordination de soins et de l'aide à domicile et les services d'aides aux familles et aux aînés.

Il s'agit d'une condition à remplir pour pouvoir acter, auprès de l'AVIQ, le transfert du service agréé d'aide aux familles ACASA, du CPAS de Mons vers le CHUPMB.

Il est donc proposé d'adapter l'objet du CHUPMB comme suit :

Statuts en vigueur	Modifications proposées
… <u>A) Le secteur des activités non-hospitalières</u> vise à promouvoir la création, l'acquisition, la construction et l'exploitation d'institutions médico-sociales et des infrastructures nécessaires aux besoins associés tels que : centres de santé, maisons de repos et de soins, initiatives d'habitations protégées, centres de prévention, crèches, écoles. … …	… <u>A) Le secteur des activités non-hospitalières</u> vise à promouvoir la création, l'acquisition, la construction et l'exploitation d'institutions médico-sociales et des infrastructures **et des services d'aides et de soins à domicile** nécessaires aux besoins associés tels que : centres de santé, maisons de repos et de soins, initiatives d'habitations protégées, centres de prévention, crèches, écoles, **centres de coordination de soins et de l'aide à domicile, services d'aides aux familles et aux aînés.** …

Mons, le 20 mai 2021

Le Conseil d'administration du CHUPMB